Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_118-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 4.1. Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 2 juillet 2025, par laquelle il a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 1er août 2025 dans lequel elle indique que la modification de droit commun n°1 est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, elle demande de soumettre la modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale.
Par délibération du 30 septembre 2025 du Conseil Communautaire n°DEL 2025-09-203 , la procédure de modification de droit commun n°1 a été retirée, son contenu devant être retravaillé selon les procédures adaptées aux enjeux.
Monsieur le maire, informe l'assemblée que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été prescrite par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025.
Cette modification simplifiée n°1 a pour objectifs principaux :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets.
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles.
- Rectifier des erreurs matérielles.
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires.
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de reception de l'AR: 18/12/2025
022-212202147-DE_2025_118-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_118

Les pièces modifiées du PLUi sont les suivant

- Règlement écrit
- Règlement graphique
- Annexes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération

VU l'arrêté du Président 11 °2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n ° 1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ,

VU la délibération du Conseil communautaire n ° DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n ° 1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

VU la note explicative de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

1 voix contre : Monsieur Michel BRULARD

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.